

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 janvier 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE) - (n° 2991)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 62

présenté par

M. Urvoas, M. Blisko, Mme Pau-Langevin, M. Roman, M. Jung, Mme Adam,
M. Bloche, M. Caresche, Mme Coutelle, M. Delcourt, Mme Laurence Dumont, M. Goldberg,
Mme Guigou, Mme Imbert, Mme Mazetier, Mme Pinville
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 28

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Il peut désigner »,

les mots :

« En fonction de ses besoins propres et de ceux exprimés par les collègues, il désigne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à impliquer les collègues dans la désignation des délégués, en fonction des besoins relevés dans leurs domaines de compétences respectifs. Par ailleurs, la désignation de délégués est indispensable, c'est pourquoi celle-ci ne doit pas être une simple faculté.